République Française COMMUNE DE COURGENAY

Nombre de membres	
en exercice: 13	L'an deux mille vingt-quatre et le trente-et-un mai l'assemblée régulièrement
	convoqué le 24 mai 2024, s'est réuni sous la présidence de Daniel PAGNIER.
Présents : 10	
	Sont présents: Daniel PAGNIER, Alain BATUT, Odile TRIMOREAU, Isabelle
Votants: 12	LARRUE, Jeanne GRAND, Corinne JANAITIS, Olivier VINCENT, Benjamin
	LEBRUN, Jean-Paul LAURENT, Claude LÉGER
	Représentés: Nathalie GRAS, Stéphanie MASSOC
	Excuses: Gérard LANGILLIER
	Absents:
	Secrétaire de séance: Claude LÉGER

Monsieur le Maire fait la lecture d'un mail envoyé par Monsieur LANGILLIER. Il demande une modification du procès-verbal du 12 avril 2024 concernant la taxe de séjour qui ne correspond pas à la taxe votée en Conseil Communautaire du 23 avril 2024. Monsieur le Maire explique qu'à la date du Conseil Municipal du 12 Avril 2024, il n'avait pas connaissance de ce tableau envoyé par Monsieur LANGILLIER. Monsieur le Maire demande qu'un point sur la taxe de séjour soit rajouté au compte-rendu du conseil municipal du 12 Avril 2024.

Monsieur le Maire fait la lecture du tableau validé par le Conseil Communautaire du 23 Avril 2024.

Catégories d'hébergements	Tarifs au 01/01/2025
Palaces	2.40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2.40 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2.40 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.80€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0.60€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20€

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Madame Isabelle LARRUE expose une remontée sur le tarif appliqué concernant les camping-cars qui semble élevé. Après un échange, une étude sera menée cet hiver sur les tarifs appliqués aux camping-cars par d'autres campings.

Les modifications apportées, le procès-verbal du 12 Avril 2024 est approuvé.

1. Vote du compte de gestion définitif 2023 :

Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il se retire et laisse la présentation à Madame Claude LEGER, 1ère adjointe.

Dépenses de fonctionnement : 366 396,24€

Recettes de fonctionnement : 561 704,93€

Dépenses d'investissement : 14 895,84€

- Recettes d'investissement : 85 271,43€

Résultats de l'ensemble des sections : +265 684,28€

Suite au vote du compte de gestion définitif, il est nécessaire de réaffecter le résultat. Une décision modificative suivra afin de mettre le budget en conformité.

Le conseil municipal, après avoir entendu la lecture faite par Madame la première adjointe, valide à l'unanimité le compte de gestion 2023.

2. Adhésion de la commune de Paisy-Cosdon au SMAEP

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune de Paisy-Cosdon a la volonté d'intégrer la SMAEP à partir du 01/01/2025.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, donne son accord à l'unanimité pour l'adhésion de la commune de Paisy-Cosdon à la SMAEP.

3. CTG- Autorisation de signature

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claude LEGER.

Madame Claude LEGER rappelle que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Yonne qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions pour les habitants d'un territoire.

La convention territoriale globale (CTG) est arrivée à échéance au 31 décembre 2023.

La CTG étant assortie à des moyens financiers qui permettent la pérennisation de l'offre existante, le développement d'une offre nouvelle et le pilotage du projet, il convient de la renouveler. La présente convention est ainsi conclue pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2027.

La CTG permet à la Communauté de communes et aux communes qui la composent de créer un partenariat privilégié avec la CAF, tant sur le plan financier qu'en termes de programmation. En effet, ladite convention vise à définir les champs d'intervention privilégiés, de pérenniser les offres de services existantes et de développer de nouvelles actions sur notre territoire. Cette démarche vise à prendre en compte l'ensemble des domaines d'intervention de la CAF, portant principalement sur la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, le lien social.

Depuis novembre 2023, les travaux d'évaluation de la précédente CTG, de diagnostic partagé, de définitions des enjeux, d'élaboration du plan d'actions et de rédaction des fiches actions ont été menés à bien.

Ce travail a reposé sur une démarche partagée et participative au cours de rencontres avec des acteurs locaux, des élus, des professionnels, des représentants institutionnels.

Cette convention portera sur huit thématiques :

- La coordination
- La petite enfance
- L'enfance
- La jeunesse
- La parentalité
- L'accès aux droits
- Le lien social
- La communication

Cette convention est tripartite et engage la CAF, la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe ainsi que les communes cosignataires.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la Convention Territoriale Globale, pour une durée de cinq ans, à savoir du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention CTG.

4. Adressage

Monsieur le Maire fait un point sur la réglementation concernant les communes de moins de 2000 habitants au 01 Juin 2024. Il n'est pas conseillé de refaire l'adressage de la commune, seulement de préciser les éléments éventuellement manquants.

Après un échange, le chemin de Ronde, le chemin des Tauts, les fermes isolées et la rue concernant la Mairie seront étudiés avant le 30 Juin 2024.

5. <u>Déconnexion des eaux pluviales – Appel d'offres</u>

Monsieur le Maire fait un point suite au Conseil Municipal du 15 Septembre 2023 où il avait été validé le relancer en début d'année 2024 la procédure d'appel d'offres pour le raccordement en domaine privé et les opérations de contrôle en raison de tarifs bien trop élevés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE l'entreprise BEREST à relancer un appel d'offres avec des entreprises locales.

Monsieur le Maire fait également un point sur la réunion avec l'entreprise BIOS pour le bourg.

L'entreprise BIOS n'a pas pu rencontrer tous les administrés. Les travaux seront faits en 2025. Les subventions devraient être plus importantes pour les administrés.

6. Contrat BRM

Monsieur le Maire expose la proposition du contrat établi pour 4 passages par an sur 3 ans de l'entreprise BRM pour le balayage des caniveaux, l'aspiration des produits ainsi que l'évacuation et le déchargement des balayures. Actuellement, 4 passages sont réalisés. Il est difficile de savoir à l'avance les dates des passages.

Après un échange, il est demandé à Monsieur le Maire de renégocier le contrat présenté avec 2 passages par an (octobre et avril).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à renégocier le contrat et à signer le contrat le plus opportun financièrement pour le balayage des caniveaux.

7. Point salle communale

Monsieur le Maire fait un point sur la salle des fêtes. L'architecte finalise l'appel d'offres auprès de l'ARNIA.

Monsieur le Maire explique qu'il a rédigé un courrier au Préfet demandant un délai supplémentaire d'un an pour la subvention de la DSIL. Les travaux doivent commencer obligatoirement avant le 15 Juin 2024 pour ne pas perdre 42 000€ de subvention.

Monsieur Jean-Paul LAURENT indique qu'il faut fermer les volets de la salle des fêtes qui se cassent les uns après les autres.

8. Courrier de l'inspecteur académique – motion de soutien

Monsieur le Maire fait la lecture d'un courrier reçu de l'inspecteur académique suite à la motion de soutien au collège. Le Conseil Municipal avait adopté le 21 février 2024 une motion de soutien au collège Gaston Ramon suite à l'annonce une diminution de la dotation horaire globale (DHG) pour la rentrée scolaire 2024-2025.

La manifestation des parents, des professeurs et des élus ainsi que la motion de soutien ont participé à amoindrir une forte diminution de la DHG.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h00.